

COMPTE-RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mars 2016

L'an deux mil seize le vingt-deux mars à 20 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY, maire.

Etaient Présents : Loïc Broussey, Annick Guérault, Christophe Caurier, Soizic Beaulieu, Rachelle Torchy, Magali Grudé., Chantal Phélipot, Mireille Lanoë, Franck Bignon, Christophe Bichon, Eric Guerrier, Pascal Maugeais, Damien Lallemand

Etaient Excusés : Christophe Bichon, David Pommier

Madame Annick Guérault a été élue secrétaire de Séance

► Inscription d'un dossier à l'ordre du jour :

Le conseil municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour le dossier suivant :

- Elagage et ou abattage de chênes- lotissement le Clos de Longray II.

(Résultat du vote : pour : 13- contre :0- abstention :0)

► Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2015- Commune et Service Assainissement

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs et comptes de gestion 2015 dont les résultats globaux par budget sont arrêtés comme suit :

Budget communal :

- excédent cumulé de clôture de 235 907,78 € pour la section de fonctionnement,
- excédent de clôture de 7 525,61 € pour la section d'investissement

soit un excédent cumulé pour les deux sections de 243 433,39 €.

Compte de tenu du solde des recettes et des dépenses restant à réaliser fin 2015 d'un montant de 6 938,31 €, l'excédent réel de la section d'investissement s'élève à 14 463,92 €

- Section d'investissement :

Sur 2015 ont été réalisés 87 249,20 € de travaux ou d'achat de matériels auxquels il faut ajouter 1 543,69 € de travaux restant à payer sur 2016 comprenant:

- le solde des travaux d'aménagement d'une allée piétonne reliant le centre bourg au cimetière pour un montant de 3 931,21 €,
- l'acquisition de matériel d'une valeur de 47 024,54 € (tracteur tondeuse- scie sauteuse- vidéoprojecteur salle des fêtes)
- la réfection totale du plancher servant au support des bancs ainsi que la mise en accessibilité intérieure de l'église pour un montant de 21 386,62 €, 1 543,69 € sont reportés sur 2015 pour le piquetage des bas de murs extérieurs de l'église,
- l'achat de matériel pour l'école pour un montant de 64,90 €,
- le drainage du terrain de football pour un montant de 19 815 €

- la pose d'un lampadaire sur le parking du terrain de football d'un montant de 598,81 €,
 A ces travaux, il faut ajouter le remboursement du capital de la dette d'un montant de 9 215,89 €
 ainsi que la moins-value sur la vente du tracteur tondeuse d'un montant de 23 128,84 €.

Les dépenses d'investissement ont été financées au moyen:

- de subventions d'un montant de 1 679,20 €, 8 482 € restent à encaisser sur 2016 pour les travaux de l'église,
- du FCTVA 2014 d'un montant de 21 980 €
- de la taxe locale d'équipement pour un montant de 8 418 €
- de l'amortissement des réseaux électriques suite à leur enfouissement pour un montant de 11 672 €
- de la sortie comptable du tracteur tondeuse d'un montant de 35 628,84 €,

Le solde de financement a été prélevé sur la réserve communale.

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement **hors opération d'ordre** sont réparties comme suit :

<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage des recettes totales</i>
Reversement sur salaires	29 051,01	6,69 %
Remboursement salaires	9 416,67	
Aide Etat contrat avenir	19 634,34	
<u>Produits des services</u>	54 780,06	12,62 %
Cantine Scolaire-garderie	44 345,29	
Autres produits	2 434,77	
Rembt salaire Service Assainissement	8 000,00	
<u>Impôts et taxes</u>	236 962,28	54,60 %
Taxes foncières	162 538,00	
Dotation Laval Agglomération	48 885,64	
Droit mutation-FPIC	25 538,64	
<u>Dotations Subventions</u>	109 093,44	25,14 %
DGF-DSR-DNP-	88 832,00	
Part communes école	734,00	
Compensation fiscalité Etat	8 934,00	
Fonds d'amorçage TAP	5 183,33	

Subv état élections	610,11	
Aide étude ergonomique	4 800,00	
Location salle des fêtes	3 502,00	0,81 %
Produits exceptionnels	571,55	0,11 %
Remboursement sinistre	571,55	
TOTAL hors opération ordre	433 960,34	

Les dépenses de fonctionnement 2015 **hors opération d'ordre** se répartissent comme suit :

<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage des dépenses totales</i>
Frais de personnel (traitement+charges)	185 623,02	52,83 %
Charges à caractères générales Fournitures- achat repas- eau-électricité- fuel- carburant-entretien terrain – voirie- bâtiments- matériels – assurances- transport en car- téléphone-timbres Autres produits Remboursement salaire Service Assainissement	119 927,14	34,13 %
Reversement à Laval Agglomération pour transfert de compétences	8 084,56	2,30 %
Autres charges de gestion Indemnités élus- contributions organismes de regroupement pour éclairage public- centre de loisirs- subventions associations et CCAS	31 028,99	8,83 %
Intérêts des emprunts	6 719,58	1,91 %
TOTAL hors opérations d'ordre	351 383,29	

(Résultat du vote pour le Compte Administratif : Pour : 12 -- Contre : 0-Abstention :0)

(Résultat du vote pour le Compte de gestion : Pour : 13 - Contre : 0-Abstention :0)

Service Assainissement :

- Excédent de clôture de 47 465,49 € pour la section d'investissement,
- excédent de clôture de 38 956,34 € pour la section de fonctionnement

soit un excédent pour les 2 sections de 86 421,83 €.

(Résultat du vote pour le Compte Administratif : Pour : 12 - Contre :0-Abstention :0)

(Résultat du vote pour le Compte de gestion : Pour :13 - Contre :0-Abstention :0)

► Analyse budgétaire- baisse de la DGF

- Recettes :

Après analyse du compte administratif 2015, il apparaît que l'équilibre du budget dépend des dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement qui représente 20,45% des recettes réelles de fonctionnement.

Depuis 2013 et jusqu'en 2017 au minimum, les collectivités contribuent au redressement des finances publiques par un prélèvement sur la DGF dont vous pourrez constater l'évolution sur le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017
			Estimation perte	Estimation perte
Contribution au redressement des finances publiques- Perte annuelle par rapport à 2013	2 804,00	9 719,00	16 829,00	23 939,00

Châlons du Maine perçoit de l'Etat une dotation de 123 € par habitant alors que les valeurs moyennes de notre strate démographique oscillent de 176 € au niveau du département, à 171 € au niveau de la région et 158 € au niveau national.

A cette baisse de la DGF, s'ajoutera en 2017 la perte du remboursement par le service assainissement des frais de salaire d'un montant de 8 000 € du fait de la prise de compétence assainissement par Laval Agglomération.

Les recettes issues du patrimoine ou des services ne représentent que 18,15% des recettes totales de l'année 2015, les contributions directes et les allocations compensatrices versées par l'Etat : 61,91%.

- Dépenses :

Les charges dites contraintes « frais de personnel- remboursement des intérêts des emprunts- contingents : participations aux SDEGM et centre de loisirs » représentent 56,44 % des charges réelles de fonctionnement 2015.

Pour couvrir la perte supplémentaire de la DGF estimée à 7 000 € en 2016, la commune devrait réaliser 4,57% d'économie sur les autres charges de fonctionnement qui pour certaines ne

sont pas contraintes mais sont indispensables au fonctionnement des services (chauffage-électricité- eau).

► **Fiscalité 2016 :**

Avant de procéder au vote des taux de fiscalité pour 2016, Christophe Caurier, adjoint aux finances, rappelle que les taux n'ont pas été augmentés en 2014 et 2015 alors que la commune a enregistré une baisse de DGF et qu'elle risque de subir la perte du remboursement des charges de personnel par le service assainissement du fait du transfert de la compétence « assainissement » à Laval Agglomération en janvier 2017.

Les bases 2016 dont le montant est fixé par l'état tiennent compte de leur revalorisation de 1% en 2016 ainsi que de leur variation physique provenant des nouvelles constructions, des agrandissements ou réhabilitations de maison d'habitation

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des bases entre 2015 et 2016 en dissociant la part issue de la revalorisation de l'état de la part issue de la variation physique des bases (nouvelles constructions).

Nature de la taxe	Suite à revalorisation de 1,00 % des BASES décidée par l'état	Suite à nouvelle imposition (construction neuve- agrandissement)- bases supplémentaires
Taxe d'habitation : bases supplémentaires	4 525,00	7 020,00
Taxe foncière sur propriétés bâties : bases supplémentaires	2 572,00	4 656,00

Quant au produit fiscal perçu par la commune, il est issu de la multiplication des bases notifiées par l'état par le taux d'imposition fixé par le conseil municipal, taux qui est fixé par délibération au plus tard lors du vote du budget et qui ne peut faire l'objet d'une révision en cours d'année budgétaire.

Nadège Rondeau précise que le conseil municipal n'avait pas souhaité facturer aux familles les TAP tandis que d'autres le font actuellement.

Soizic Beaulieu précise que les enfants déjeunant à la cantine n'ont pas d'autres alternatives que de participer aux TAP de 13 h 30 à 14 h 15 : il serait injuste de facturer ce service aux familles sur ce créneau horaire alors que les enfants en TAP de 15 h 30 à 16 h 15 peuvent si les familles le souhaitent rentrer à leur domicile.

Loïc Broussey précise que tant que l'état verse aux communes une aide de 50 € par an et par élève pour les TAP, il ne voit pas l'utilité de les facturer aux familles.

Christophe Caurier précise que la facturation impliquerait une surcharge de travail à la secrétaire pour une recette peu importante.

Compte tenu de la baisse importante des dotations de l'état, la commune sera contrainte d'augmenter les impôts très rapidement. Si le conseil municipal tarde à prendre cette décision, l'augmentation sera d'autant plus importante.

Après divers échanges, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à l'augmentation des taux d'imposition en 2016

(Résultat du vote : 13- contre : 0- abstention : 0).

Il est précisé que la dernière augmentation remonte à 2013 alors que la commune a contribué au redressement des finances publiques par le biais d'un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement de 2 804 € en 2014, 9 719,00 € en 2015 et une estimation à 16 829,00 € en 2016.

Pascal Maugeais pense qu'une hausse de 3% est trop importante.

Rachelle Torchy pense qu'une augmentation de 3% est insuffisante et ne fait que compenser une stabilité de la fiscalité pendant les années 2014 et 2015.

2 conseillers municipaux sont favorables à une augmentation de 2%, 8 pour 3% et 3 pour 4%. La majorité étant pour une augmentation de 3%, les taux 2015 sont fixés comme suit :

Nature de la taxe	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	16,53 %	17,03%
Taxe foncières sur les propriétés bâties	22,27 %	22,94%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,81 %	49,24%

Le produit fiscal attendu pour 2016 est de 171 234 €.

Compte tenu de la baisse des allocations compensatrices versées par l'état, les recettes fiscales vont varier de 7 463,00 € par rapport à celles de 2015.

Pour un propriétaire occupant dont la maison d'habitation a une valeur locative moyenne de 2 085 €, l'impact financier pour le contribuable sera de 23,01 € répartis comme suit :

- 5,77 € au titre de la revalorisation des bases de 1% décidées par l'Etat,
- 17,24 € au titre de la décision du conseil municipal de majorer de 3% les taux d'imposition de 2015.

(Résultat du vote : pour 3% : 8- pour 2% : 2- pour 4% : 3).

► Parcelle contiguë au cimetière : réponse de l'ARS sur sa constructibilité

Le propriétaire de la parcelle contiguë au cimetière avait demandé si la construction de deux pavillons sur la bande située entre la propriété située au 5, route de Martigné et le nouveau cimetière était possible.

Compte tenu de la proximité du cimetière, la commune a interrogé l'agence régionale de santé sur ce dossier qui laisse à l'appréciation du maire l'autorisation de construire une maison sur ce terrain. Par contre, l'implantation de deux maisons n'est pas possible du fait d'une distance entre la propriété « 5, route de Martigné » et le cimetière inférieure à 35 mètres.

Actuellement, cette parcelle est répertoriée au PLU commune espace réservé ce qui interdit toute construction sans modification du PLU. Or, depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence PLU est transférée à Laval Agglomération qui est chargée d'élaborer un PLUi sur tout son territoire.

Le conseil municipal ne souhaite pas mandater Laval Agglomération pour la modification du PLU dont les frais d'étude seraient à la charge de notre commune : le coût de cette modification ne peut être estimé à ce jour du fait que le bureau d'études n'est pas retenu à ce jour par Laval Agglomération. Il est rappelé que la procédure de modification d'un PLU ne peut être engagée que pour des modifications mineures comme par exemple cet espace réservé situé en zone UB.

Christophe Caurier s'interroge sur le fait de modifier le PLU pour rendre constructible cette parcelle tandis qu'autres propriétaires pourraient l'être également.

Loïc Broussey regrette que les possibilités de construction soient restreintes à quelques parcelles dites « dents creuses » au sein de l'agglomération d'autant que le PLUi ne sera pas validé avant 2019.

Le conseil municipal décide d'attendre l'élaboration du PLUi pour étendre la constructibilité à d'autres parcelles situées au sein de l'agglomération, étant précisé que Laval Agglomération associera les élus de chaque commune de son territoire à cette réflexion.

(Résultat du vote : Refus modification PLU : 13- contre :0- abstention :0)

► Participation aux dépenses de fonctionnement des enfants scolarisés en CLIS à Montsurs

Un enfant châlonnais est scolarisé en classe CLIS à l'école Jean Tardieu depuis la rentrée scolaire de septembre 2013.

Le conseil municipal accepte de verser à la commune de Montsurs une participation d'un montant de 401,71 € au titre des frais de scolarité de cet enfant au titre de l'année scolaire 2015-2016.

(résultat du vote : Pour : 13- contre :0- abstention :0)

► Travaux 2016 :

Le conseil municipal autorise le lancement d'une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ci-dessous :

- Revêtement bicouche VC du Bois Gast sur une longueur d'environ 800 m avec reprofilage de certaines zones,
- Curage de fossés sur 1 942 m,
- Arasement des accotements sur 100 m,
- Point à temps : 5 tonnes comme les années précédentes.

Pour ces travaux seront consultées : ELB- Lochard Beaucé de Brée, Eiffage de Mayenne, STAR de Renazé et Chapron de Sainte Gemmes le Robert.

Exceptionnellement et afin de relancer l'économie, la commune pourra récupérer en 2017 une partie de la TVA sur ces travaux payés en section de fonctionnement.

(résultat du vote : Pour : 13- contre :0- abstention :0)

► Elagage de chênes dans le lotissement :

L'entreprise AFS a procédé à l'élagage des tilleuls et des émousses. Il a également réalisé un devis pour l'élagage des chênes situés dans le lotissement « Le Clos de Longray » voir l'abattage de l'un d'eux.

La décision d'abattre ou d'élaguer les chênes sera prise au cours de la prochaine réunion. Certains élus souhaitent vérifier que l'état sanitaire de l'un des chênes nécessite son abattage.

Franck Bignon pense qu'il est nécessaire de prévoir la plantation d'arbres pour remplacer ceux déjà abattus.

► Décision du Maire : Néant

► Droit de préemption urbain : Néant

► Affaires diverses :

1° Fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron :

A l'issue de la réunion de la commission du schéma de coopération intercommunale qui s'est déroulée à la préfecture le mardi 15 mars, le préfet a décidé de fusionner ces deux EPCI au 1^{er} janvier 2018.

2° Mise à disposition d'une salle de sports.

Suite à une décision de la communauté de communes des Coëvrons, propriétaire de la salle des sports de Montsûrs, le maire rappelle que les élèves châlonnais ne pourront plus bénéficier de cette salle à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Faisant suite à notre demande du 26 janvier 2016, monsieur Boisbouvier, maire de Louverné, a fait savoir que le planning des salles pour l'année 2015-2016 était complet. Il a malgré tout demandé une révision de la planification 2016-2017 en vue de libérer et réserver pour l'école Jules Renard un créneau d'une matinée par semaine entre les vacances de « la Toussaint » et celles de « Noël ».

3° Dépose de la cabine téléphonique :

Orange a par courrier recommandé du 7 mars 2016 de la dépose de la cabine téléphonique située « Place de l'Eglise au plus tard le 31 décembre 2017. Pour notre information, la durée moyenne d'utilisation de la cabine téléphonique est de 00 :00 :20/jour.

4° Réduction des charges de fonctionnement :

Compte tenu de la baisse des moyens financiers, le maire avait demandé de réfléchir aux économies qui pourraient être envisagées sur les charges non contraintes. Il précise également que certaines ne pourront être effectuées qu'après réalisation d'investissement permettant de réduire les charges liées au chauffage ou à l'électricité.

1°. Décoration de Noël :

La location et la mise en place des décorations de Noël a coûté en 2 840,00 EUR. Le contrat avec Comptoir Française d'Illuminations de Gorrion étant arrivé à son terme, le conseil municipal devra décider s'il souhaite ou non maintenir l'illumination des rues à l'occasion des fêtes de fin d'année.

2°. Vestiaire terrain de football :

Les factures d'électricité se sont élevées en 2015 à 3 697 € TTC. Même pendant la période d'inutilisation du vestiaire, le chauffe-eau de 500 litres demeure en fonctionnement notamment pour l'atelier. Ne serait-il pas opportun d'installer un chauffe-eau de 10 litres pour l'atelier communal ?

Par contre, le fait de couper le chauffe-eau présente un risque concernant la propagation de légionelloses. Dans ce cas, un choc thermique doit être prévu lors de la remise en route du chauffe-eau pour les détruire.

Les projecteurs installés sur le terrain de football consomment environ 13 kWh pour 2h15 mn d'allumage : N'y aurait-il pas moyen d'en réduire la consommation en installant des leds : il reste à vérifier que ce type d'éclairage donne suffisamment de luminosité sur le terrain d'entraînement.

Chauffage : Il pourrait être envisagé de chauffer le vestiaire une heure avant l'arrivée des joueurs et d'éteindre les radiateurs à la mi-temps.

3° Ecole Jules Renard :

Afin de réduire les charges de fonctionnement notamment en termes de chauffage et d'électricité, le conseil municipal va engager une réflexion sur le remplacement de la chaudière de l'école datant de 1997 et sur le remplacement des fenêtres de la partie ancienne de l'école d'autant que les fenêtres en simple vitrage représentent une surface importante de la façade. Ces investissements pourraient permettre de réaliser des économies sur les postes électricité et combustibles et d'accroître le confort des élèves, du personnel et des enseignants.

L'isolation des combles de l'ancien bâtiment sera réalisée en interne dès cette année.

4°. Eclairage public :

En 2015, la commune a payé la somme de 3 000 EUR pour l'abonnement et les consommations d'éclairage public. Le conseil municipal émet un avis favorable à la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public fixés par arrêté du 28 septembre 2012.

Il sera demandé au SDEGM, compétent en matière d'éclairage public, de régler les horloges astronomiques comme suit :

- Extinction totale de 23 h à 6 h du matin sur toute l'agglomération du 15 août au 15 mai sauf les vendredi et samedi où l'éclairage sera maintenu jusqu'à 0 heure pour la portion de la rue principale comprise entre les n° s 1 et 19,
- Extinction totale pour la période du 15 mai au 15 août

Le maire va prendre un arrêté actant le vœu du conseil municipal.

Un bilan sera effectué en 2017 sur les économies réalisées suite à cette décision.

5° Entretien de la voirie :

En 2015, il a coûté 17 906,41 € dont 6 213,90 € au titre de la réfection de la voie communale de la Chaîne. Le fait de ne plus broyer les talus au printemps a permis d'économiser la somme de 1 000 EUR en 2015.

Sur certains postes de charges non contraintes, il semble difficile de procéder à des économies compte tenu des contrats signés avec des prestataires pour la maintenance ou la location du matériel, de l'informatique ainsi que des logiciels de gestion (7 601,18 € TTC), sur les assurances (3 700 €), sur les redevances dont le tarif est fixé par Laval Agglomération (1 320 € pour la collecte des déchets de la collectivité et le traitement des déchets verts), sur l'attribution de compensation due à Laval Agglomération (8 085 € en 2015- 8 700 € en 2016) qui ne cesse de croître compte tenu des nouvelles compétences exercées par cet EPCI.

5° Subvention du conseil départemental : information

Le conseil départemental de la Mayenne a décidé d'allouer, une enveloppe d'un million d'euros par an aux communes de moins de 10 000 habitants calculée comme suit :

- au prorata de la population DGF
- et de l'inverse du potentiel financier par habitant de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

Pour notre commune, la dotation annuelle est de 2 997 € représentant 4,25 €/habitant soit sur 6 ans la somme de 17 985 €. La dotation moyenne est de 4,08 €/an/hab avec une fourchette entre 2,98 €/an/hab et 5,60 €/an/hab.

L'aide du conseil départemental ne peut se cumuler avec une autre du département : le taux de participation du département est plafonné à 50%. La répartition du produit des amendes de police n'entrent pas dans ce dispositif.

Sur la période des 6 années, les communes peuvent déposer au maximum 3 dossiers.

Une dotation de 835 708,18 € est réservée pour Laval Agglomération représentant 8,26 € par habitant de son territoire. L'aide départementale oscille entre 8,26 € et 10,43 € par habitant. L'enveloppe destinée aux EPCI est de 3 000 000 €.

6° Concert du 1^{er} mai 2016

Suite à la proposition de Laval Tourisme faite en novembre 2015, la commune avait choisi la date du 1er mai pour accueillir un concert à l'église Saint Pierre.

Voici le programme du concert animé par les écoles de musique d'Argentré et de Louverné:

-11h concert avec chanteuses lyriques et pianiste dans l'église et présentation des œuvres de Jean Quaillet, peintre châlonnais.

- 11h20 fanfare de rue avec des enfants sur le parvis de l'église et balade vers la salle des fêtes
 - vers 12h concert atelier jazz en extérieur salle des fêtes
- Pour le vin d'honneur, Laval Tourisme offre un fût de bière.

La communication sur cet évènement sera assurée par Laval Tourisme.

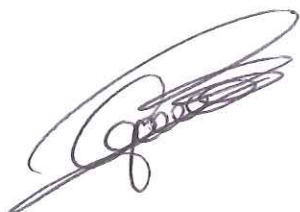
Préalablement à ce concert, une demande d'autorisation d'utiliser l'église a été adressée au frère Marie-François PERDRIX, curé de la paroisse.

7° Rentrée scolaire 2016 :

Le DASEN a pris la décision de fermer une classe primaire à la rentrée scolaire de septembre 2016 ce qui va nécessiter une réorganisation des TAP et la présence d'un agent supplémentaire sur le créneau 15 h 30 à 16 h 15 afin de respecter le taux d'encadrement des élèves.

La secrétaire de Séance,

Annick GUERAULT



Compte rendu affiché le :

23 MAR 2016

